

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/33 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**portant désignation des membres
de la Commission de maîtrise d'oeuvre**

SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI
M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI

M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur
GANDOLFI-SCHEIT
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul
GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc
VALERY, Fernand VINCENTELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 86.453 du 14 mars 1986 modifiant le Code des Marchés Publics relatif aux conditions de passation des marchés de maîtrise d'oeuvre visé en son article 6,
- VU** le Code des Marchés Publics visé en ses articles 314 Bis , 5ème alinéa et 314 Ter,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit les membres de la Commission de Maîtrise d'Oeuvre :

1. / Membres à voix délibérative :

Président : M. Jean BAGGIONI

Membres : M. Jean GAFFORY
M. Pascal ARRIGHI
M. Jacques de ROCCA SERRA
M. DE PREMONT
Melle MARCHIANI
M. l'Architecte des Bâtiments de France

2. / Membres à voix consultative :

Mme RENUCCI : Payeur Régional

M. le Représentant de la Direction Régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA